

PROCES - VERBAL

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Salle Drôme - Ecosite)

Date : 19 DECEMBRE 2023 à 19h

33 PRESENTS :

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., VIALON AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., BOUCHET JL., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

11 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., ZONTINI E.
MRS RIBIERE P., FAYARD F., CHAVE P., JAVELAS T.

QUORUM : 31

6 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., CAILLET C., BONNET C., COURTIAL G., DESSENNE M., BOUVIER JM.

A été désignée secrétaire de séance : Madame Christine Marion

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / FINANCES

1. Vote des taux 2024 TEOM, CFE, fiscalité additionnelle (TH, FB, FNB)
2. Vote des Budgets primitif et annexes 2024

II / ECONOMIE

3. Aide à l'Immobilier d'Entreprises : modification règlement agri-tourisme

III / ADMINISTRATION GENERALE

4. Fonds de concours transitions : 7ème attribution
5. Délégations du conseil au Président : provisions

IV / GESTION DES DECHETS

6. Tri à la source des biodéchets : stratégie de réduction, tri à la source et valorisation des biodéchets, modification des tarifs

V / ENVIRONNEMENT

7. Plan de développement d'un projet éolien 100% public sur la commune de Grâne et proposition de co-investissement

VI / FINANCES

8. Parc éolien Grâne : mise en place d'une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement

VII / RESSOURCES HUMAINES

9. Centre technique intercommunal – équipe mutualisée Gervanne/Sye : création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
10. Centre technique Intercommunal : suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (25 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
11. Rapport égalité femmes/hommes : présentation

VIII / MOBILITES

12. Schéma cyclable – fonds de mobilité (appel à projet) : convention d'aide pour Montclar sur Gervanne

IX / MAITRISE D'OUVRAGE

13. Approbation du protocole d'accord avec l'entreprise Belin au titre de la théorie de l'imprévision

X / URBANISME

14. Maison à Chabrillan : délibération d'intention d'acquisition

Madame Christine Marion est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil du 28/11/23 n'appelant pas d'observations est approuvé. Il est à noter que Madame Flick Julie, conseillère communautaire de Loriol-sur-Drôme avait donné son pouvoir à Monsieur Nicolas Audemard.

Monsieur Jean Serret présente Madame Sandra Langevin, Directrice du service petite enfance, qui a pris ses fonctions en octobre. Elle se présente.

INFORMATIONS A L'ASSEMBLEE

- Informations du Président au Conseil dans le cadre des délégations du Bureau

	BUREAU DU 5/12/23	DECISIONS
<u>Affaires juridiques</u>	1. Reconduction de la convention avec la plateforme emploi en faveur de l'insertion des publics en difficulté par l'intermédiaire de la commande publique	Inscription de clauses d'insertion et de développement d'achats socialement responsables Convention d'un an reconductible 2 fois : du 1/1/2024 au 31/12/2026
<u>Economie</u>	2. Parc d'activités économiques de l'Ecosite à Eurre : Vente de la parcelle YE386 désaffectée et déclassée à l'entreprise ETSA ENV ou à sa SCI	Montant : 43 € HT/m ² , soit un montant de 19 866 €HT (surface 462 m ²)
<u>Agriculture</u>	3. Association Solidarité Paysan : subvention de soutien	Objet : lutte contre la précarisation des agriculteurs, favoriser le maintien des activités agricoles Constat d'accroissement des demandes en 2023 (+ 38 % entre 2021 et 2022) Subvention accordée : 3 000 €
<u>Culture</u>	4. Compagnie furtives épopées : attribution subvention	Sur les communes de La Répara-Auriples, Soyans, Divajeu, Autichamp, La Roche sur Grâne Ateliers de pratiques artistiques (théâtre, chant, musique) et création d'un spectacle vivant de théâtre musical Subvention de 1 000 €
<u>Environnement</u>	5. Candidature pour le dispositif Contrat d'Objectif Territorial (COT) : financement ADEME	Enveloppe de 350 000 € sur 4 ans sur les 3 territoires (CCD, 3CPS, CCVD) pour financement de poste chargé de mission, études, communication Phase 1 – 18 mois : 75 000 € part fixe répartis 1/3 chaque interco + 12 % pour portage administratif CCVD Phase 2 : à l'issue de la phase 1 (délibération à venir)

	6. Chargé d'assainissement-DECI : mutualisation des missions avec la mairie de Loriol-sur-Drôme	0.4 ETP pour Loriol-sur-Drôme : suivi délégataire assainissement, aide construction et suivi budget, mise en œuvre des opérations d'investissement, finalisation plan DECI
<u>Gestion des déchets</u>	7. Déchets d'Eléments d'Ameublement : signature du contrat de reprise avec les éco-organismes agréés	Désignation de l'éco-organisme d'ici fin 2023 Signature du contrat type avant 1/1/24 pour non rupture de la continuité de service
	8. Traitement de déchets des déchèteries intercommunales : signature du marché	Lot 1 – traitement encombrants : PAPREC – 364 800 € HT Lot 2 – traitement bois : VALORSOL – 78 000 € HT Lot 3 – traitement ferraille : PURFER – 95 200 € HT Lot 4 – traitement batteries : SOLUWASTE – 2 040 €
<u>Petite enfance</u>	9. LMA Bourdeaux : approbation annexe financière 2022 (réel) et régularisation PSEJ 2021	Régularisation année 2021 : 10 137.71 € trop perçu PSEJ à régler à la CCDB (enfants CCVD = 23.42 %) Réel année 2022 : 34 648.40 € (solde à verser à la CCDB 1 900.40 €) – 10 enfants CCVD accueillis (7 144 h – 4.85 €/h)
<u>Administration générale</u>	10. Achat titres restaurant : signature de l'Accord cadre	Société BIMPLI – Paris : 280 000 €HT par an 1 an renouvelable 3 fois
<u>solidarités</u>	11. Maison des internes Loriol-sur-Drôme : approbation de la nouvelle convention de partenariat CCVD-mairie de Loriol et de la convention type d'occupation précaire et révocable d'un logement liant la CCVD aux internes accueillis	Mise à disposition d'un logement pour 3 internes Loyer : 900 € + charges dont 450 € remboursés par les internes et par le Département (via convention délibérée) Durée : 11 mois renouvelable jusqu'à 6 fois (du 1/12/23 au 31/10/24)
<u>Service aux communes</u>	12. Service technique mutualisé du Haut Roubion : évolution de l'organisation et modification de l'annexe 6	Demande de réduction du nombre d'heures d'intervention pour la commune de Saoû (de 52h30 à 35h) ce qui entraîne une modification de l'organisation du service

- **Nombre de contrats entre le 1/7/23 et le 31/10/23**

RECAPITULATIF	Remplacement	Accroissement temporaire d'activité	Accroissement saisonnier d'activité	Besoin des services ou absence de cadre d'emplois	Contrat de projet	Vacance d'emploi	CDI	TOTAL
GARE/RESERVE NATURELLE		1						1
ECONOMIE	1				1	1	1	4
ENFANCE	7	22	2	1		6	8	46
ENVIRONNEMENT				1	1			2
SOLIDARITES		3						3
RESSOURCES TECHNIQUES (gestion des déchets, ménage)	9	20	1			1		31
DIRECTION GENERALE (service juridique + Leader)		1	1					2
TOTAL	17	47	4	2	2	8	9	89

- **Assemblées janvier 2024**

Monsieur le Président annonce que le bureau initialement programmé le mardi 9 janvier est déplacé au mercredi 10 janvier à 18h30, pour cause de vœux de la commune de Livron-sur-Drôme.

Ce bureau sera suivi d'un Conseil à 19h30.

Les 2 réunions se tiendront salle Drôme (et non salle Vellan pour le Bureau).

Il invite les élus du bureau à en prendre note.

- **Article sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Crest dans le Crestois**

Monsieur le Président annonce qu'il a demandé un rectificatif au journal Le Crestois suite à la parution d'un article sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Crest (édition du 15/12). Cette aire d'accueil relève de la compétence de la 3CPS sur le territoire de laquelle elle est installée et non de la CCVD.

- Informations diverses

Inauguration de la Cuisine Centrale Moun Païs à Eurre le jeudi 21 décembre à 17h. Les élus sont cordialement invités à y participer.

Visite préfectorale sur le territoire de la CCVD le vendredi 22 décembre de 9h à 17h :

- Parc économique de la Confluence à Livron-sur-Drôme : point sur le développement économique ; point sur les travaux de la déviation RN7 se situant à proximité ; gens du voyage
- Gymnase/Dojo intercommunal à Loriol-sur-Drôme : compétence sport, sport nature
- Cuisine Centrale intercommunale sur l'Ecosite à Eurre : soutien à l'économie agricole – alimentation
- projet de maison intercommunale des services publics / karst de la Gervanne
- visite Micro crèche à Soyans, présence du bus itinérant France Services

I – FINANCES

Points 1 et 2 **Budget 2024**

- Vote des taux 2024 TEOM, CFE, fiscalité additionnelle (TH, FB, FNB)
- Vote des Budgets primitif et annexes 2024

Monsieur Jean Serret rappelle le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 28 novembre. Le budget proposé en reprend toutes les orientations.

C'est un budget tourné vers l'avenir, avec des marges de progression à exploiter, notamment au niveau de l'habitat, domaine essentiel pour le développement du territoire.

Il annonce que ce budget est équilibré sans recours à une évolution de la fiscalité.

Monsieur Robert Arnaud rappelle que ce budget se travaille avec les services depuis juin. Le budget de fonctionnement a été particulièrement étudié pour arriver à un équilibre sans recours à une hausse des taux fiscaux.

Il attire toutefois l'attention de l'assemblée sur le financement du service petite enfance qui nécessite une part de ressource fiscale. Le service étant amené à se développer, la question se posera dès l'an prochain.

A l'aide d'un powerpoint, Monsieur Fabien Duvert présente les 4 budgets.

Rappel des principes directeurs issus du ROB pour l'élaboration du budget 2023

Le budget retrace l'ensemble des dépenses autorisées et des recettes prévues pour l'année à venir. Il est établi dans le strict respect des principes budgétaires :

- 1) Sincérité : à partir des dépenses et des recettes connues
- 2) Annualité : du 1/01 au 31/12 de l'année
- 3) Unicité : 1 seul document reprenant l'ensemble des dépenses et des recettes
- 4) Spécialité : budget par sections, chapitres et articles
- 5) Equilibre : montant des dépenses et des recettes équivalent

S'inscrire dans la transition et la solidarité :

- Volonté de renforcer et développer les services à la population
- Maintien du soutien aux communes

Stratégie financière :

- Pas d'augmentation des taux
- Poursuite de la politique de désendettement (en 2023, pas d'emprunt contracté)
- Optimisation des ressources : maîtrise des dépenses de fonctionnement sans altérer le niveau et la qualité des services + recherche de financements extérieurs
- Création de richesses : production EnR

La proposition des taux de fiscalité pour 2024 (identiques à 2023) :

- TEOM : 11.44 % - T.H : 10.89 % - F.B : 3.40 %
- F.N.B : 4.83 % - CFE : 27.24 %

BUDGET PRINCIPAL

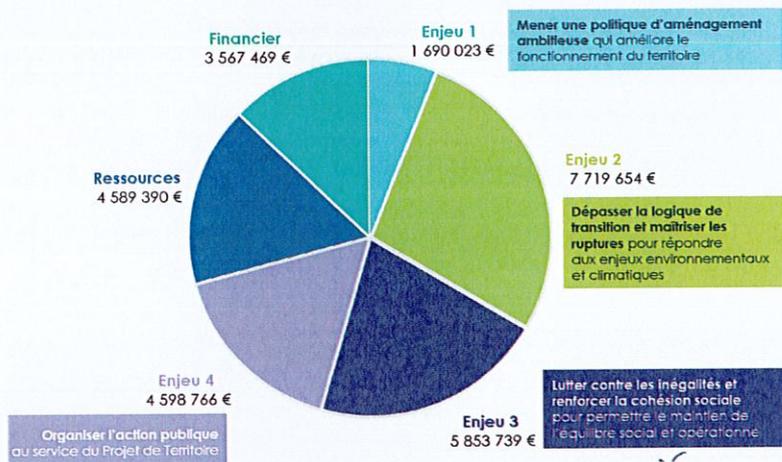
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
28 019 041.00	12 700 460.96	40 719 501.96

Détail des dépenses de la section de fonctionnement (28 019 041) :

Charge à caractère général	4 978 897	
Charges de personnel	12 525 314	
Autres charges de gestion courante	3 836 020	DONT : Contribution SYTRAD : 1 700 000 € Cotisations rivières et GEMAPI : 93 000 € + 478 000 € Cotisation SCOT : 70 000 € Cotisation Fibre : 43 000 € Subvention au CIAS : 281 800 € Indemnités élus : 221 000 € Subvention équilibre budget immobilier d'entreprises : 200 000 € Abonnements / licences métier : 152 050 € Subventions culture / tourisme / éco : 309 500 € Subvention mission locale : 44 000 € Bonus vélo : 15 000 € Bourses au permis : 25 000 €
Charges financières	5 016 010	Atténuations de produits : - Attributions compensation : 3 338 241 € - Reversement taxe séjour : 202 000 € - Reversement IFR : 7 000 € Intérêts emprunts : 180 000 € Reversements à l'Etat : - FNGIR : 1 104 769 € - FPIC : 144 000 € Écritures financières exceptionnelles : 40 000 €
<p>Monsieur Jean Serret souhaite apporter une précision sur les reversements de la CCVD à l'Etat (organisation des solidarités entre territoires) ; ils compensent l'absence de rigueur des villes plus importantes, notamment en matière d'habitat (pas de revalorisation de leurs bases fiscales ce qui a contribué à leur appauvrissement).</p> <p>La CCVD, plus vertueuse, est ainsi devenue contributrice pour ces territoires, grâce à sa gestion rigoureuse de son urbanisme. Il en est de même pour les communes.</p>		
Amortissement des biens	1 461 000	
Autofinancement	201 800 €	

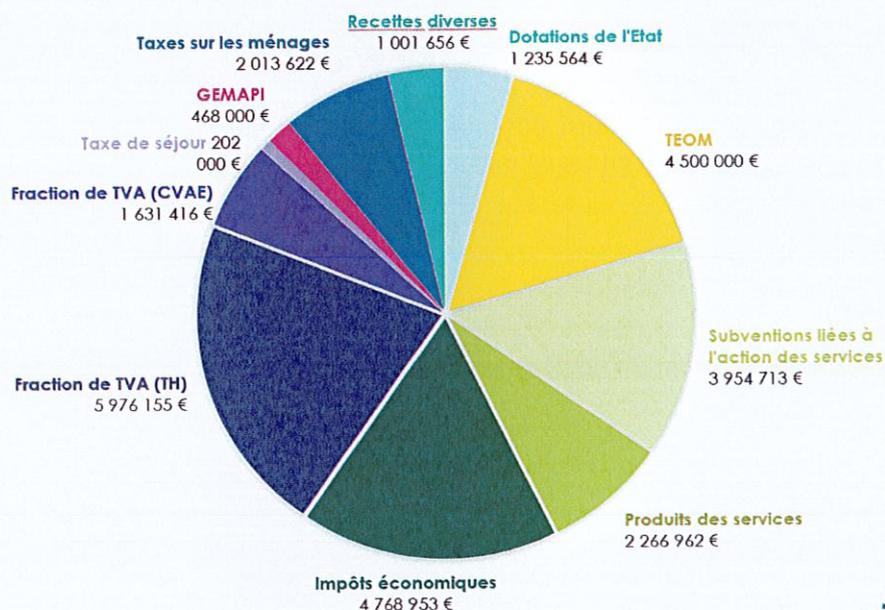
Détail par enjeu

70 % du BP de fonctionnement est dédié au projet de territoire via ses 4 enjeux.



Détail des recettes de la section de fonctionnement (28 019 041) :

Produits des services	2 266 962 €	
Impôts et taxes	19 560 146	DONT : - TEOM : 4 500 000 € - AFFECTEE - GEMAPI : 468 000 € - AFFECTEE - Taxe de séjour : 202 000 € - AFFECTEE - Fraction TVA (TH) : 5 976 155 € - Impôts économiques : 4 768 953 € - Fraction TVA (CVAE) : 1 631 416 € - THRS / FB / FNB : 2 013 622 €
Dotations et participations	5 190 277	Dotations État : 1 232 564 € Subventions liées à l'action des services : 3 954 713 €
Autres recettes	1 001 656	DONT : - Neutralisation des amortissements : 345 000 € - FCTVA sur fonctionnement : 11 420 € - Amortissements des subventions : 24 414 € - Écritures financières exceptionnelles : 60 000 € - Reprise de provisions : 452 000 €



Détail des recettes de la section d'investissement (12 700 461) :

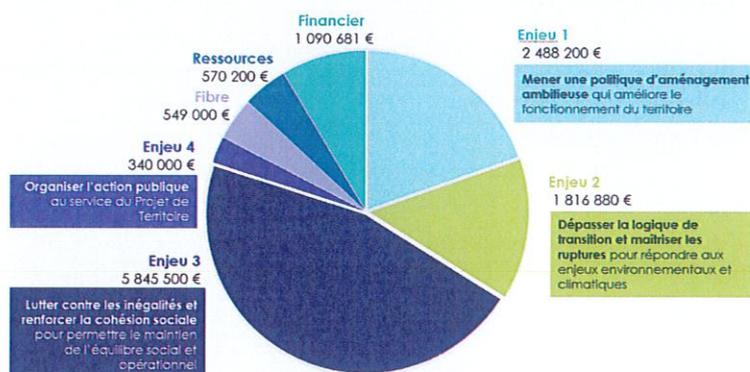
Amortissements	1 461 000	(dépendances de la section de fonctionnement)
Autofinancement	201 800	
Ressources financières	2 360 376	DONT : <ul style="list-style-type: none"> - FCTVA : 1 408 569 € - Cession des immobilisations : 100 000 € - Fonds de portage interventions foncières : 400 000 € - Fonds chaleur : 300 000 € - Remboursement avances remboursables : 151 807 €
Subventions	1 529 297	DONT : <ul style="list-style-type: none"> - Maison intercommunale de la Gervanne-Sye : 725 519 € - Opalines : 562 128 €
Ne sont budgétées que les subventions pour lesquelles un accord a été obtenu. Au fur et à mesure de l'avancement des projets (niveau APS, APD), d'autres subventions pourront être demandées.		
Recours à l'emprunt	7 147 988	
Pour équilibrer, est noté un montant d'emprunt. Il n'y sera recouru que si nécessaire		

Détail des dépenses de la section d'investissement (12 700 461) :

Remboursement de capital	721 267	
Travaux, études, subventions versées	12 525 314	DONT : <ul style="list-style-type: none"> - Fonds interventions forêt-bois agri : 200 000 € - habitat : 600 000 € - Fonds chaleur : 300 000 € - Maison intercommunale de la Gervanne-Sye : 2 422 000 € - Opalines : 2 942 000 € - Matériel / aménagement gestion des déchets : 1 159 500 € - Fibre : 549 000 € - RN7 : 553 400 € - Fonds concours transition : 330 000 € - Entretien des parc d'activité : 133 000 € - Travaux bâtiments intercommunaux : 150 000 € - Schéma directeur cyclable : 100 000 € - Projet éolien Grâne : 111 600 €
Autres	369 414	Amortissement subventions : 24 414 € Neutralisation amortissement : 345 000 €

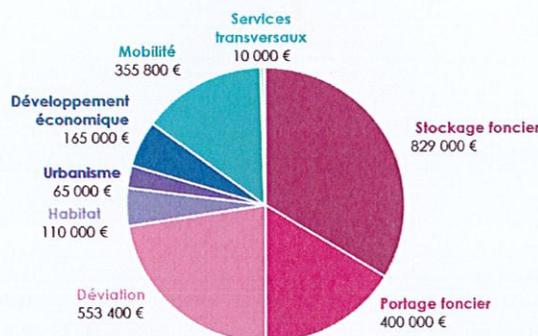
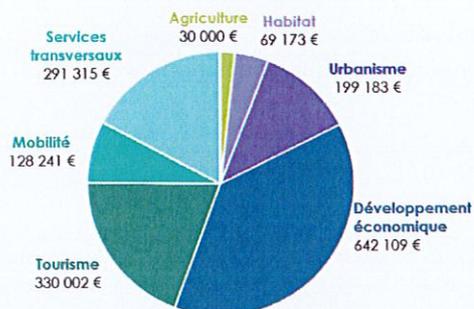
Détail par enjeu

82.6 % du BP d'investissement est dédié au projet de territoire via ses 4 enjeux.



Répartition des dépenses toutes sections confondues – enjeu 1 : "Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire"

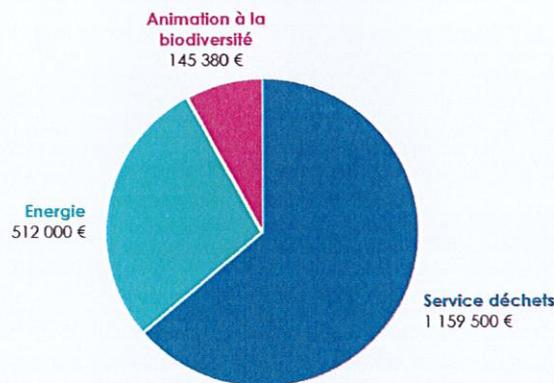
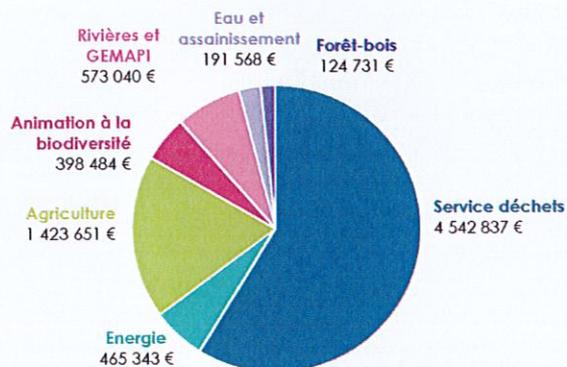
(les charges de personnels sont intégrées pour les 4 enjeux)



ZOOM sur l'investissement :

- Aide à la pierre : 110 000 €
- PLUI : 65 000 €
- Entretien parcs activités : 133 000 €
- Aides aux entreprises : 32 000 €
- Acquisition VAE : 25 800 € + bus : 132 000 €
- Mobilier urbain : 96 000 €
- Aménagement piétons / station mobilité : 78 000 €
- Petits travaux aire accueil Loriol : 10 000 €

Répartition des dépenses toutes sections confondues – enjeu 2 : "Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques"



ZOOM sur le fonctionnement :

- Alimentation / développement filières : 610 746 €
- Cuisine centrale Écosite : 474 855 €
- Marathon de la biodiversité : 128 500 €
- Études stockage de l'eau : 120 000 €
- Cotisation GEMAPI : 478 000 €
- Cotisations rivières : 93 000 €
- Participation études sur l'eau potable : 80 000 €

ZOOM sur l'investissement :

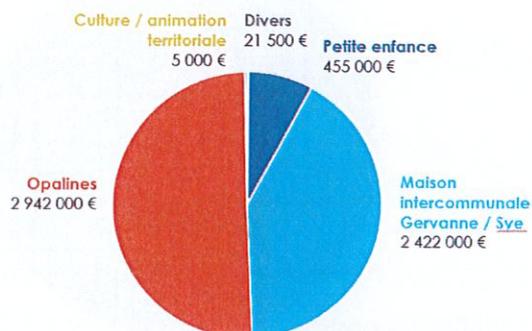
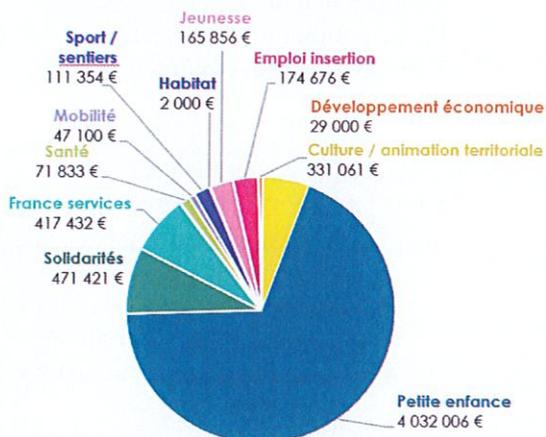
- 1 camion grue, 1 polybenne et remplacement véhicules : 600 000 €
- Éolien Grâne : 150 000 €
- Étude plateforme compostage : 25 000 €
- Fonds chaleur : 300 000 €
- Acquisition parcelle : 16 700 €
- Étude faune/ flore : 15 000 €

- Aménagement et mise aux normes déchetterie : 379 500 €
- Conteneurs semi-enterrés : 180 000 €

Répartition des dépenses toutes sections confondues – enjeu 3 : "lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire"

FONCTIONNEMENT
5 853 739 €

INVESTISSEMENT
5 845 500 €



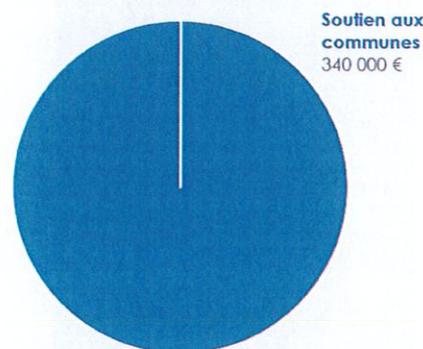
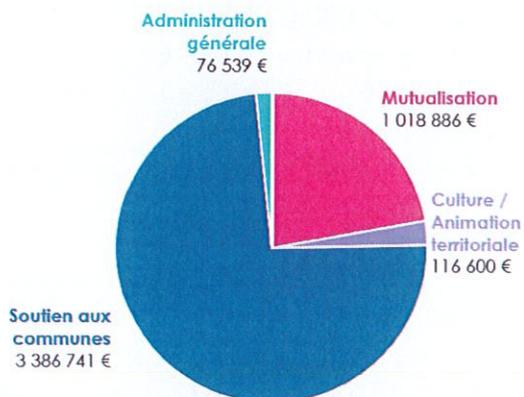
ZOOM sur le fonctionnement :

- Culture/animation territoriale : 331 061 € (dont nouveauté : parcours patrimoniaux et culturel accompagnement projet musique)
- Petite enfance : nouveau Nano-crèche : 400 000 € d'investissement
- Mobilité : bonus vélo / autopartage / savoir rouler à l'école : 47 100 €
- Jeunesse : subvention mission locale (44 000 €) + bourses permis / BAFA /circuits découverte des métiers/chantiers jeunes
- TZCLD : déploiement des solutions d'emploi et de formation : 174 676 €

Répartition des dépenses toutes sections confondues – enjeu 4 : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire"

FONCTIONNEMENT
4 598 766 €

INVESTISSEMENT
340 000 €

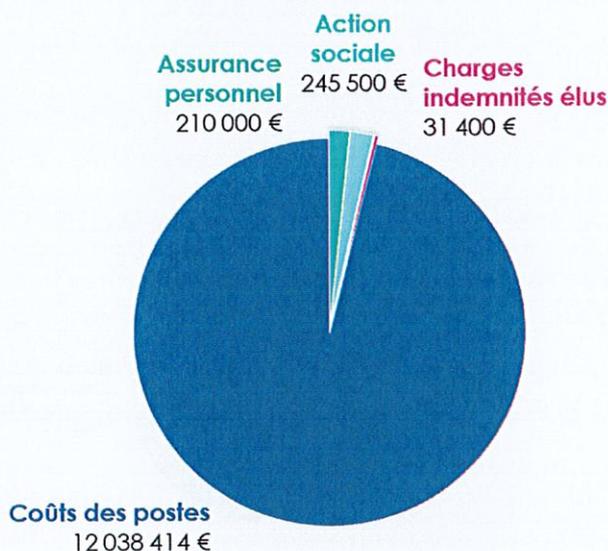


ZOOM sur le fonctionnement :

- Soutien aux communes : AC + accompagnement des communes à la fiscalité : 3 386 741 €
- Administration générale : coopération : 41 539 € / préparation transfert eau-assainissement : 35 000 €

En investissement, 330 000 € = fonds de transitions ; 10 000 € = aide 50 % sur cotisation des communes à l'AFL (agence France locale).

Un point sur les charges de personnel : 12 525 314 € en 2024



ACTION SOCIALE :

- CNAS : 65 000 €
- Chèques déjeuner : 115 500 €
- Participation mutuelle santé : 42 000 €
- Participation prévoyance : 20 000 €

Le besoin de financement :

- 6 657 745 €
- 44.7 % des postes étant financés via :
 - Subventions : 2 547 541 €
 - Produits services : 719 430 €
 - Mutualisation : 694 461 €
 - Fiscalité affectée : 1 419 237 €

Monsieur Jean Serret fait remarquer que la CCVD est reconnue pour sa capacité à aller chercher des subventions mais cela dénote une fragilité de ces financements qui peuvent s'arrêter à tout moment. Ce n'est pas une ressource pérenne.

Il attire l'attention sur les départs de personnels mutualisés au cours de l'année (filère bois, rénovation bâtiments, ...) qui peut s'expliquer par une rémunération trop faible, pas assez de responsabilité. La vigilance est de mise.

Monsieur Robert Arnaud dit qu'effectivement la part de financement des poste due aux subventions reste aléatoire mais elle atténue néanmoins la fiscalité qu'il faudrait lever.

Il existe un large panel de contrats pour embaucher du personnel. Ils sont utilisés systématiquement selon la mission avant une consolidation mûrement réfléchiée des postes.

Evolution des charges de personnel entre 2023 et 2024



Nouveaux postes :

- 4,5 ETP nano crèche : 79 750 €
- 1 poste ENR : 40 000 € (financé par ADEME)
- 1 ETP bio déchets : 40 000 €
- 0,5 ETP assistante direction : 20 000 €
- 0,8 ETP RH : 24 000 €
- 0,5 ETP assistante déchets : 17 500 €
- 1 ETP sport nature : 40 000 €
- 0,8 ETP eau assainissement : 51 000 € (mutualisation Loriol et Montoisson)
- 2 ETP MAF : 50 000 € (redynamisation du service)
- 1 apprenti / 5 stagiaires : 26 860 €

Progression automatique :

- GVT (glissement vieillesse technicité) : 334 517 €
- 5 pts IM au 1^{er} janvier 2024 : 115 000 €
- 1,5% point d'indice sur année pleine : 60 000 €

- Congés formation : 42 500 €
- Remplacement congés maternité/ maladie : 19 123 €
- Assurance du personnel : 30 000 €

Synthèse de la dette au 31/12/2023

	Capital restant dû	CRD/hab	Annuité	Annuité /hab
Budget Général	10 138 918 €	324,12 €	892 192 €	28,52 €
Annuité financée par des recettes				
Budget immobilier d'entreprise	1 431 030 €		230 794 €	
Budget Zones d'activités	5 674 811 €		758 070 €	
Budget SPIC	838 257 €		81 299 €	

Les budgets annexes s'auto-équilibrent (loyers, ventes terrains, vente énergies).

Après cette présentation, le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Robert Arnaud informe du travail entrepris conjointement avec la DGFIP sur la fiscalité du foncier. L'objectif est d'élargir la base de contribution pour un gain de recettes qui profitera au bloc communes/intercommunalité.

Monsieur Daniel Gilles souhaite une précision sur l'équilibre des services mutualisés. L'atteint-on avec le remboursement des communes ?

Monsieur Gérard Gagnier répond que le coût horaire augmente ce qui induit un décalage entre ce qui est demandé aux communes et le coût réel de la mission. La réflexion doit donc s'engager pour évaluer cette progression et la lisser afin de ne pas se retrouver dans quelques années avec un besoin important de revalorisation.

Monsieur Robert Arnaud ajoute que les coûts discutés au départ restent inchangés mais qu'il faudra tenir compte des augmentations dans un proche avenir. Il rappelle que le déséquilibre provient essentiellement de la prise en charge par la CCVD des coûts de formation qui ne sont pas répercutés aux communes. L'objectif étant de rendre un service essentiel aux communes.

Monsieur Fabien Duvert présente les 3 budgets annexes.

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET BATIMENTS

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
856 601.00	1 233 490.00	2 090 091.00

Les dépenses principales sont la construction d'un bâtiment économique à Saoû, quelques travaux d'isolation.

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
TOTAL	7 618 515.42	5 121 078.00	12 739 593.42
Dont dépenses réelles	2 370 113	653 332	3 023 445
Dont recettes réelles	3 016 023.42		3 016 023.42

Les stocks n'apparaissent pas pour plus de lisibilité

Les dépenses principales sont l'aménagement de 2 nouvelles zones à Alex et à Montoisson et une acquisition de terrains autour de GPA à Livron-sur-Drôme.

BUDGET ANNEXE SPIC ENERGIE SOLAIRE

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
110 900.00	82 362.00	193 262.00

Les 4 budgets s'élèvent à :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget principal	28 019 041	12 700 460.96	40 719 501.96
BA immobilier d'entr.	856 601	1 233 490	2 090 091
BA zones d'activités	7 618 515.42	5 121 078	12 739 593.42
BA SPIC	110 900	82 362	193 262
TOTAL	26 605 057.42	19 137 390.96	55 742 448.38

Monsieur le Président rappelle que les taux de fiscalité proposés pour 2024 et les soumet au vote.

Le Conseil :
Vote les taux suivants pour 2024 :
- TEOM : 11.44 % ; TH : 10.89 % ; F.B : 3.40 % ; F.N.B : 4.83%
- CFE : 27.24 %
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Il soumet au vote du Conseil Communautaire les 4 budgets tels que présentés.

Le Conseil :
- adopte les budgets primitifs et annexes 2024 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, arrêtés en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-avant
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

II – ECONOMIE

Point 3 Aide à l'Immobilier d'entreprises avec le Département : modification du règlement agri-tourisme

Le Président rappelle que le 13 décembre 2022, le conseil communautaire a délibéré favorablement à l'approbation de la convention de délégation de compétence d'octroi au sujet des Aides à l'Immobilier d'Entreprises (AIE).

A cette convention étaient annexés les 5 règlements d'aides à savoir :

1. AIE classique
2. AIE SIAE
3. AIE agritourisme
4. AIE tourisme
5. AIE Grands Projets

Le règlement d'aide agritourisme ayant fait l'objet de modifications de la part du Département en collaboration avec les EPCI de la Drôme, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur le nouveau règlement annexé à la présente délibération.

Pour rappel, les éléments constitutifs de l'aide à l'immobilier d'entreprises agritourisme délibérée le 13 décembre 2022 sont les suivants :

- Cette aide vise à apporter un soutien aux projets d'amélioration de l'accueil agritouristique, c'est-à-dire des projets portés par des exploitations agricoles dont les objectifs sont :
 - développer ou améliorer une activité d'accueil pédagogique ou de loisirs du public, une activité de restauration à la ferme (construction d'une extension à la ferme pour créer une salle à manger, une salle d'accueil pour des ateliers...) ou d'hébergement à la ferme
 - améliorer l'accueil des visiteurs en leur proposant un service lié au bien-être (zones de spa, massage...)
 - améliorer l'accueil des touristes pratiquant un sport de nature (abri vélo, espace sellerie...)
- Les bénéficiaires sont les agriculteurs (immatriculés auprès de la MSA et dont le siège d'exploitation est sur la CCVD)
- Le soutien porte sur les investissements immobiliers réalisés sur une exploitation agricole en activité : objets scellés au sol ou aux murs (création du bâti pour une extension de salle de restauration, bloc sanitaire d'un camping, fermeture d'un hangar pour créer une salle d'accueil pour des ateliers liés à la production agricole, etc...)
- L'aide peut aller jusqu'à 20 000 euros HT, représentant 30% maximum des dépenses éligibles, prise en charge à 90% par le département, et à 10% par l'EPCI

Les modifications du règlement portent sur :

- L'augmentation de la subvention de 20 000 à 50 000 € si le demandeur est en capacité de séparer la comptabilité de son exploitation agricole et celle de son activité touristique (sans changement du taux de la subvention à 30%, et de la répartition 90% CD26 / 10% EPCI)
- La clarification des dépenses éligibles / inéligibles
- L'ouverture aux marques territoriales en plus des labels pour justifier de la qualité (marques qui ont un lien avec l'approvisionnement local ou le lien avec un agriculteur pour la qualité d'accueil)
- La clarification du calendrier de dépôt et étude des demandes

Le Conseil :

- *Valide le règlement d'attribution de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises Agritourisme modifié*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

III – ADMINISTRATION GENERALE

Point 4 Fonds de concours transition : 7ème attribution

Monsieur Robert Arnaud informe qu'une commission trimestrielle s'est réunie le 05 décembre 2023 pour émettre un avis pour chacune des 6 demandes formulées par les communes de Cobonne, Montoisson, Ombrière, Plan de Baix, Mornans et de La Roche sur Grâne.

La commission se réunira et instruira les dossiers présentés. Tous sont réputés conformes au règlement d'attribution du point de vue financier : ainsi le montant du fonds de concours sollicité par chacune des communes n'excède pas la part supportée par la commune bénéficiaire, et ne dépasse pas le plafond de 34 482 € par commune, mobilisable en une ou plusieurs opérations sur 3 ans et porte sur des compétences non exercées par la CCVD.

La 7ème commission propose au conseil communautaire la mobilisation de 53 557.83 € de Fonds de concours Transition (FDC) attribués de la manière suivante :

PROJETS :	MONTANT TRAVAUX	MONTANT FDC
Cobonne : Remplacement par des LED des éclairages publics	6 758,05	3 379,03
Plan de Baix : Aménagement d'une aire de service pour camping-cars et création d'une aire de service	133 026,00	17 693,00
Ombrière : Travaux de réfection des Gîtes communaux tranche 2	96 861,77	22 565,00
Montoisson : Signalétique au sol des cheminements doux	7 723,58	3 211,79
Mornans : Installation d'une fontaine au cœur du village avec captation d'une source	10 690,02	5 345,01 €
La Roche Sur Grâne : Aménagement du sentier ancien chemin de Ronde pour mise en valeur du village	13 640,00	1 364,00 €
7ème commission	268 699,42	53 557,83

Il est précisé :

- que le montant des engagements pour l'année 2023 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de 224 058,52 € (78 581,6€ + 45 888,75€ + 46 030,94€ + 53 557,83€), sur une enveloppe annuelle de 333 000€ inscrite au BP2023.
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de 354 963,78

Monsieur Robert Arnaud rappelle que 2024 sera la dernière année d'octroi de ce fonds. Il est actuellement consommé à 1/3. Il incite les maires à déposer des dossiers. Les travaux peuvent se faire dans les 2 ans qui suivent le dépôt du dossier.

Le Conseil :

- *attribue :*
 - o une enveloppe de 3 379,03 € du fonds de concours TRANSITION pour le changement par des LED des éclairages publics à la commune de Cobonne*
 - o une enveloppe de 17 693 € du fonds de concours TRANSITION pour l'aménagement d'une aire de service pour camping-cars et la création d'une aire de service à la commune de Plan de Baix*
 - o une enveloppe de 22 565 € du fonds de concours TRANSITION pour la réfection des gîtes communaux à la commune de Ombrière*
 - o une enveloppe de 3 211,79 € du fonds de concours TRANSITION pour la signalétique des cheminements doux à la commune de Montoisson.*
 - o Une enveloppe de 5 345,01 € du fonds de concours TRANSITION pour l'implantation d'une fontaine permettant la valorisation d'une source à la commune de Mornans*
 - o une enveloppe de 1 364 € du fonds de concours TRANSITION pour l'aménagement de l'ancien sentier Chemin de ronde à la commune de La Roche Sur Grâne.*
- *autorise le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022.*
- *autorise le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération*
- *dît que les crédits sont inscrits au BP 2023*

Point 5 Délégations du Conseil au Président : provisions

Monsieur Jean Serret propose de compléter la délibération n°9 du 26/09/2023 modifiant ses délégations données par le Conseil, jusqu'à la fin du mandat, pour l'opération suivante :

Finances :

- Constitution et reprises de provisions

Cela permettra une réactivité sur des dossiers sans attendre leur passage en assemblée. Par exemple, des rajustements fiscaux de la part de l'Etat, ...

Il rappelle qu'une information systématique de cette délégation sera faite à chaque conseil.

Le Conseil :

- délègue au président, jusqu'à la fin de son mandat, l'opération ci-dessus énumérée*
- prévoit qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.*
- rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par délégation du conseil communautaire*
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

IV – GESTION DES DECHETS

Point 6 Tri à la source des biodéchets : stratégie de réduction, tri à la source et valorisation des biodéchets ; modification des tarifs

Monsieur Jean Serret informe que cette nouvelle obligation de tri est instituée au 01/01/2024. Les élus sont interpellés sur ce sujet par beaucoup de citoyens.

Madame Christine Marion dit qu'effectivement il s'agit d'un nouveau geste de tri demandé aux populations. Un accompagnement pédagogique important est à prévoir pour que cela s'acquiert et entre dans les habitudes.

Le service se donne quelques années pour réussir, tout en soulignant que des solutions sont déjà mises en place (la CCVD est d'ailleurs une des collectivités du SYTRAD la plus en avance sur ce sujet).

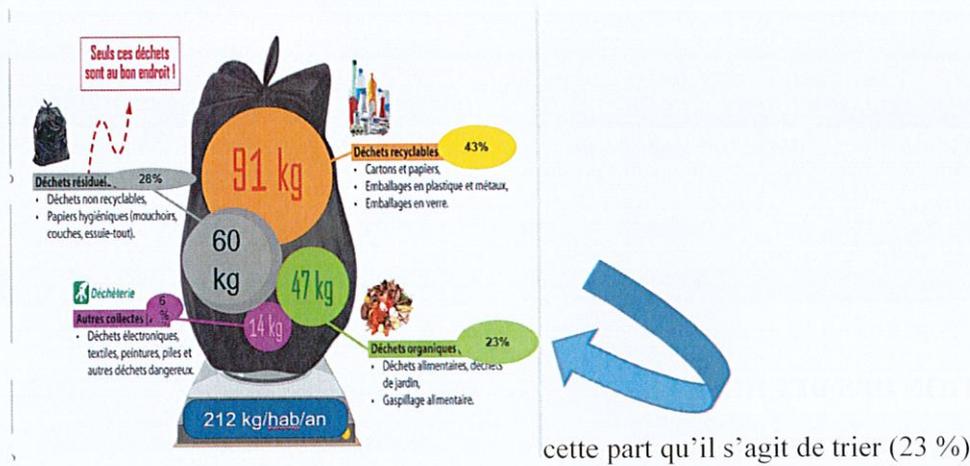
La TGAP va aller en augmentant pour inciter à plus de tri (contrainte financière).

Le contexte et cadre réglementaire

Les enjeux environnementaux, réglementaires et économiques de la réduction des déchets et du tri à la source des biodéchets

- Une part importante de déchets recyclables et valorisables présents dans la poubelle des français.
Pour la CCVD, cela représente 47 kg soit 23 % de la poubelle grise qui doivent en sortir
- Les biodéchets sont des ressources à valoriser dans un contexte d'appauvrissement des sols en matière organique
- Le traitement des déchets source de consommation de ressources/ énergie/ espace
- La loi Transition écologique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 qui fixe des objectifs de réduction de 50 % des déchets partant à l'enfouissement d'ici 2025 et d'augmentation de la valorisation des déchets ménagers de 65 % en 2025.
- L'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi AGEC du 10 février : au plus tard le 31 décembre 2023, tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets doivent trier à la source ces biodéchets.
 - ⇒ mise en place par l'Etat d'une TGAP (taxe générale sur les activités polluante) croissante jusqu'en 2025, et de normes de plus en plus contraignantes sur le traitement
 - ⇒ Hausses des coûts de traitement.
- Investir dans des actions de prévention et réduction des déchets est nécessaire pour limiter l'impact de ces hausses.

Composition de la poubelle d'ordures ménagères de la CCVD



Définition et solutions de tri à la source des biodéchets (catégorie regroupant les déchets alimentaires (ou résidus alimentaires) et les déchets verts (ou résidus de jardins))

3 solutions de tri à la source :

- 1) Compostage individuel
- 2) Compostage collectif
Pour ces 2 solutions : (gestion/traitement de proximité) : traitement in situ
- 3) Collecte et traitement : transport pour traitement en exutoire

Mise en œuvre sur le territoire de l'intercommunalité

Aide au compostage individuel : solution proposée pour les habitants en maison individuelle avec jardin

Modèle plastique recyclé 15€ - (30€ actuellement)



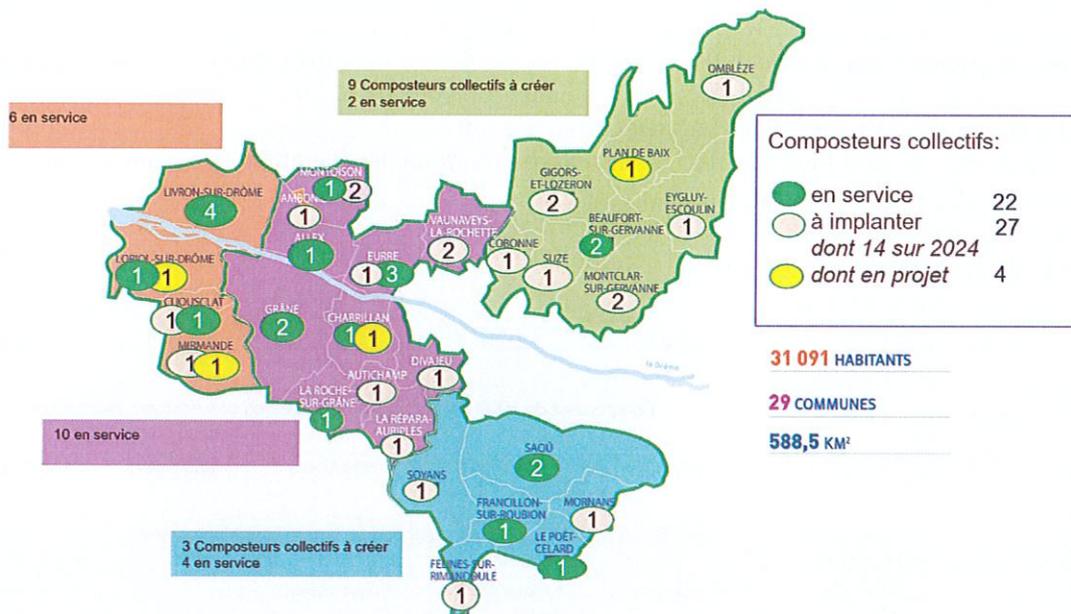
Modèle bois (épicéa PEFC) 40€ - (50€ actuellement)



- Objectif d'équiper 3 000 foyers en composteurs sur 5 ans (600 par an).
- Vente de composteurs avec soutien à l'achat d'environ 55% de la CCVD. Evolution des tarifs au 1er janvier.
- Ventes et information sur le compostage chaque semaine, à organiser également dans les communes et au siège de la CCVD
- Fourniture gratuite de bioeaux
- Formations sur le compostage, ateliers pratiques durant l'année

Déploiement du compostage collectif sur tout le territoire : solution proposée pour les habitants en habitat vertical, maisons sans ou avec petit jardin

- Objectif d'installer 27 nouvelles placettes de compostage collectif, dont 14 en 2024 (coût d'une placette : 1 000€)
- Etude du projet ; fourniture et installation ; formation des usagers et référents ; suivi et entretien régulier par la CCVD, en lien avec les services techniques locaux et les référents de sites.



Composteurs à collecter : solution proposée pour les habitants des secteurs d'habitat vertical, maisons sans ou avec petit jardin des communes avec les plus gros gisements de biodéchets et plus de difficulté de créer de nouvelles placettes de compostage collectif

- Installation sur des PAV existants. Système intermédiaire entre compostage et collecte en apport volontaire, permettant de réduire les nuisances
- Cohérent avec le mode de collecte sur la CCVD, permet d'optimiser le matériel, s'inscrit dans redéploiement du service



- 37 points prévus : sur les communes d'Allex, Grâne, Livron, Loriol, voire Montoison (coût d'un point (bac apport + broyat) = 2 000 €)
- Traitement par le Sytrad à Etoile sur Rhône (coût 65€/T au lieu de 230€/T OMr moyenne sur années à venir)

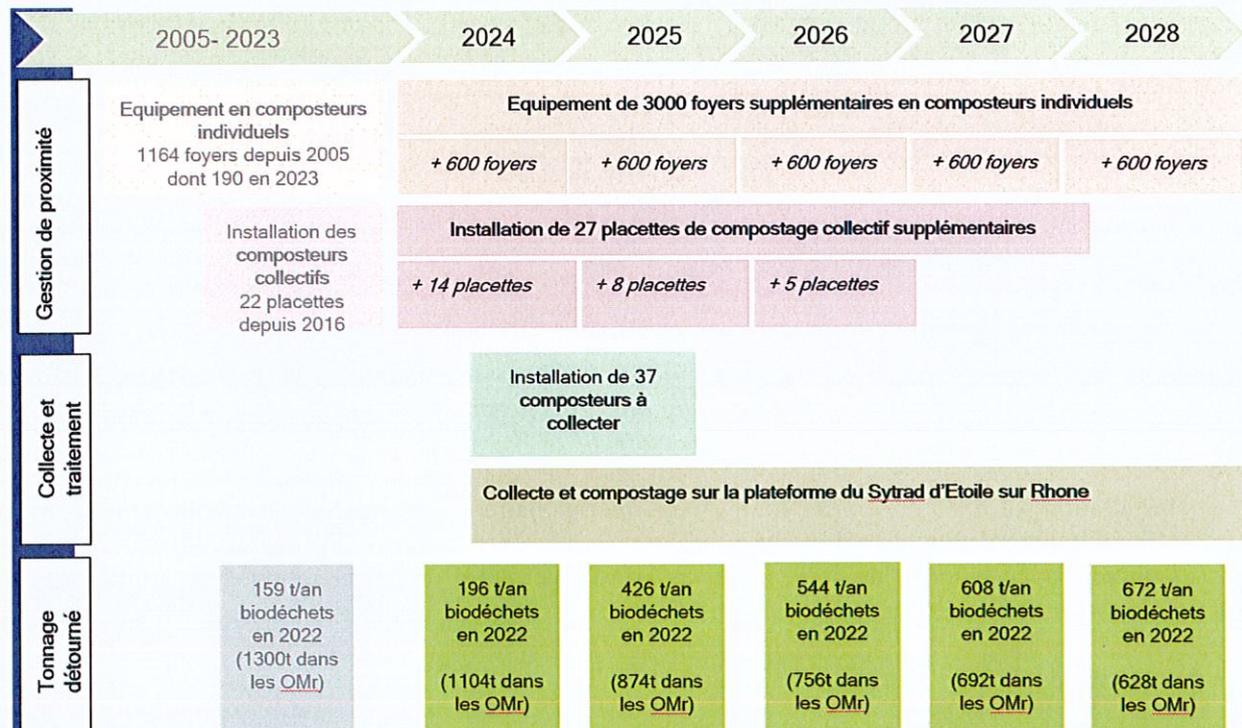
Information, sensibilisation, accompagnement du nouveau geste de tri

- Rendre attrayant le compostage, donner de la valeur aux ressources organiques et sensibiliser au tri de tous les déchets.
- Informer sur les dispositifs proposés par la CCVD, où et comment composter ou apporter ses déchets alimentaires près de chez soi.
- Faciliter la pratique du compostage en fournissant en continu matériel, conseils, appui aux particuliers et référents de sites.
- Aller vers les habitants, sur tout le territoire, pour toucher le plus de monde possible :
 - Une équipe de 2 agents de développement/prévention, nécessitant la création d'un CDD en renfort pour les 2 premières années de déploiement du projet. Cette équipe renforcée travaillera également sur l'enjeu de prévention/valorisation des biodéchets.
 - Information et accompagnement des entreprises et des établissements

Madame la Vice-Présidente insiste sur cette dernière proposition : après avis d'autres collectivités ayant déjà expérimenté cette collecte, il ressort que l'information au plus près des habitants est primordiale pour que les foyers soient sensibilisés. Le fil rouge de cette nouvelle manière de trier est bien l'accompagnement au changement de pratiques dans l'objectif de réduire la part d'ordures ménagères résiduelles pour que cela atténue les augmentations à venir.

Elle rappelle que, depuis l'arrivée de l'agent en charge de cette opération il y a un an, la vente de composteurs individuels a quadruplé.

Déploiement et tonnages détournés



Le budget nécessaire :

	2024	2025	2026	2027	2028
DEPENSES					
Coût équipements	77 944	73 286	27 945	22 140	22 140
<i>Dont dépenses nouvelles</i>	70 604	65 946	20 605	14 800	14 800
Coût sensibilisation et déploiement compostage	81 238	81 238	46 238	46 238	46 238
<i>Dont dépenses nouvelles</i>	41 238	41 238	6 238	6 238	6 238
Coût collecte et traitement (réorganisation équipe (0.5 ETP) et matériel OM)	37 189	55 232	60 332	60 332	60 332
<i>Dont dépenses nouvelles</i>	14 040	20 540	20 540	20 540	20 540
TOTAL DEPENSES	196 371	209 756	134 515	128 710	128 710
<i>Dont dépenses nouvelles</i>	125 882	127 724	47 383	41 578	41 578
RECETTES					
Subvention fonds verts (55 % sur matériel et 70 % sur animation)	99 736	97 174	47 736		
Contribution écoorganisme, ambassadeurs du tri (6 500 €/ETP)	13 000	20 000	10 000	10 000	10 000
TOTAL RECETTES	112 736	117 174	57 736	10 000	10 000

Madame Christine Marion indique que le financement pour les ambassadeurs du tri est passé de 4 000 € à 6 500 € pour un ETP. L'objectif est que les recettes couvrent progressivement les dépenses.

	2024	2025	2026	2027	2028
ECONOMIES SUR TRAITEMENT					
Economies OMR SYTRAD	39 376	94 665	129 396	155 556	179 989
<i>Tonnes biodéchets détournées des OMR par an</i>	196	426	544	608	672
<i>€/tonne d'après projection SYTRAD</i>	201	222	238	256	268
BILAN (recettes nouvelles – dépenses nouvelles)	26 230	84 115	139 749	123 978	148 411

Monsieur Jean Serret insiste sur le besoin de communication très important sur cette nouvelle façon de trier.

Madame Christine Marion précise que ce tri à la source des biodéchets s'inscrit dans une démarche plus globale d'économie circulaire (réemploi, recyclage, réduction du gaspillage alimentaire, valorisation des déchets verts) ; il en est un des volets.

Le service gestion des déchets va évoluer avec un glissement des missions actuelles vers d'autres plus axées sur ces différents modes de tri. In fine, disparaîtront les bacs OM.

Madame Francine Dambrine s'interroge sur le fonctionnement des placettes de compostage qui repose sur le bénévolat et nécessite donc d'avoir des référents locaux pour s'en occuper. Leur développement va demander encore plus de référents qu'il est difficile de trouver. Comment va-t-on l'améliorer ?

Un travail intense de communication va être à programmer.

Que deviennent les déchets collectés ?

Madame Christine Marion explique que les agents de développement/prévention ont pour mission d'accompagner techniquement les référents ; ils seront leur interlocuteur.

Les déchets collectés seront envoyés au SYTRAD qui aménage des couloirs spécifiques pour les traiter. Le compost de très bonne qualité sera revendu aux agriculteurs.

Madame Isabelle Epailard ajoute que sur Livron-sur-Drôme, seront mis en place des composteurs à collecter, en plus des placettes ce qui soulagera les référents. Leur entretien est plus léger que pour les colonnes ce qui a conduit également à retenir cette solution.

Madame Francine Dambrine dit qu'il faudrait organiser des visites pour voir à quoi sert le tri pour motiver les habitants à le faire plus naturellement.

Monsieur Gérard Gagnier dit qu'effectivement, faire reposer ce compostage sur les bénévoles fragilise la pratique, ces personnes se lassant à terme. Il est valorisant de voir ce que deviennent ces déchets : utilisation dans les potagers communs, ... il faut qu'ils se sentent investis et reconnus dans leur rôle de référents. Le soutien de la CCVD est utile mais la bonne volonté est nécessaire pour que cela fonctionne.

Monsieur Jean-Marc Peyret estime que, si le discours sur ce mode tri se tient, peu de personnes se proposent pour le mettre en place. C'est un geste supplémentaire qui leur est demandé. Comment motiver les habitants ?

Madame Christine Marion est consciente que la période de sensibilisation sera longue avant de voir les résultats. Ce sera difficile.

Elle précise que la fourniture d'une placette de compostage pour les écoles publiques ou sous contrat dans le cadre d'un projet spécifique sera gratuite et payante pour les autres professionnels, dans les conditions délibérées le 03 juillet 2023 :

	Coût pour la CCVD	Coût refacturé ménages	Ecoles	Autre établissement, dans le cadre d'une convention de collecte avec la CCVD
Composteur individuel bois	90€	40€		
Composteur individuel plastique	40€	15€		

Placette de compostage collectif (espace public ou en établissement)	1 000€ placette de 3 composteurs 1000L	Gratuit sur l'espace public, en lien avec la commune	Gratuit	90€/an/placette 3 composteurs 400L ou 360€/an/placette composteurs de 1000L
--	---	---	---------	---

Monsieur Jean Serret précise que la loi s'appliquant au 1/1/24, tout est à construire et mettre en place. La modification des comportements individuels demande du temps et il faudra quelques mois d'adaptation.

Le Conseil :

- valide les différentes actions et la mise en œuvre de la politique de prévention et tri à la source des déchets alimentaires à compter de janvier 2024
- valide la définition d'actions spécifiques sur les déchets verts durant l'année 2024
- sollicite une subvention au fonds vert d'un montant de 284 396 €
- valide la modification des tarifs de vente des composteurs
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

V – ENVIRONNEMENT

Point 7 Plan de développement d'un projet éolien 100% public sur la commune de Grâne et proposition de co-investissement

Ce sujet est retiré et reporté à une séance ultérieure.

VI – FINANCES

Point 8 Parc éolien Grâne : mise en place d'une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement

Ce sujet est retiré et reporté à une séance ultérieure.

VII – RESSOURCES HUMAINES

Point 9 Centre technique intercommunal – équipe mutualisée Gervanne/Sye : création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein de l'équipe technique mutualisée de la Gervanne.

Le Vice-Président propose à l'assemblée la création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet :

- L'un au sein de l'équipe technique mutualisée de la Gervanne pour 31 heures hebdomadaires et de 4 heures hebdomadaires en renfort de l'équipe du Centre technique intercommunal.
- L'autre au sein de l'équipe technique mutualisée de la Gervanne pour 35 heures hebdomadaires

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
 - Décide la création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet.
 - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
 - Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération
- 2 délibérations seront formalisées

Point 10 Centre technique Intercommunal – entretien des locaux : suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (25 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet)

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments de la CCVD.

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (25 heures hebdomadaires), créé par délibération n°2 du 26/01/2021
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide :
 - La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (25 heures hebdomadaires),
 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 11 Rapport égalité femmes/hommes : présentation

Monsieur Robert Arnaud rappelle que l'article L2311-2-2 prévoit "qu'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire doit être présenté, sans nécessité de débat ni de vote ».

Ce rapport a été adressé à chaque conseiller communautaire. Le Vice-Président en rappelle les principaux points et que la CCVD est une des rares collectivités à le présenter.

Il faudra réfléchir à un plan d'actions.

Le Conseil :

- Prend acte que le rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VIII – MOBILITES

Point 12 Schéma cyclable – fonds de mobilité (appel à projet) : convention d'aide pour Montclar sur Gervanne

Madame Anne-Lise Viallon rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a lancé par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2023 un appel à projet destiné à soutenir financièrement les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la CCVD peut accompagner financièrement les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables.

Si elle n'avait pas pris cette compétence, la CCVD n'aurait pas pu mobiliser des fonds pour accompagner les communes.

Les aménagements cyclables doivent s'inscrire dans le schéma directeur cyclable de la CCVD et permettre de relier les communes :

- ➔ à des bourgs centre ou des pôles structurants,
- ➔ à des gares ou des arrêts de car avec passage systématique d'une ligne régulière.

Ils doivent répondre aux conditions énoncées par le règlement délibéré par le conseil communautaire du 28 novembre et être présentés à la commission mobilités pour avis.

L'enveloppe dédiée à l'appel à projet Mobilité est définie pour l'année 2023 à hauteur de 100 000 € et inscrite au budget à ce niveau.

La commune de Montclar sur Gervanne a sollicité la CCVD pour la réfection du chemin communal de Malombre (970 m). Ce chemin permet de proposer une liaison entre la Véloдрôme à Mirabel et Blacons et Beaufort sur Gervanne en évitant la RD70.

Il est inscrit à ce titre dans le schéma directeur cyclable délibéré en décembre 2021 (« permet de relier les communes à des bourgs centre ou des pôles structurants »).

La commune a fait réaliser un devis qui estime les travaux à 7 992 € TTC.

Le coût du projet étant inférieur à 10 000 € HT et n'ayant pas reçu d'autres subventions, la communauté de communes peut attribuer une aide financière à hauteur de 80% du coût de l'opération.

La commission mobilités de la CCVD a donné un avis favorable.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montants HT	Financeurs	Montants	Taux
Travaux de réfection du chemin (devis février 2023)	7 992€	CCVD	6 393,60€	80%
		Commune	1 598,40€	20%
TOTAL	7 992€	TOTAL	7 992€	100%

Monsieur Laurent Sayn, maire de la commune, informe que cette route est très fréquentée et très rapide. Cet aménagement aidera à la sécuriser et à réduire sa dangerosité.

Le Conseil :

- attribue à la commune de Montclar sur Gervanne une aide financière de 6 393,60 € pour la réfection du chemin de Malombre dans le cadre de l'appel à projets Mobilités,
- autorise le Président à signer la convention afférente, issue de la Convention cadre délibérée le 28 novembre 2023,
- dit que les crédits sont inscrits au budget en cours
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

IX – MAITRISE D'OUVRAGE

Point 13 Adoption d'un protocole transactionnel – indemnité au titre de l'imprévision

Monsieur le Président explique qu'à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID 19, la reprise économique mondiale a engendré en 2021 une forte demande qui, combinée avec les arrêts de production liés aux confinements de l'année 2020, a généré des difficultés d'approvisionnement en matières premières.

La circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières reconnaît expressément que la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole constatée depuis le dernier trimestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, est sans conteste imprévisible et extérieure aux parties, tout comme la flambée du prix de certaines matières premières.

Ainsi, la conjonction de ces différents facteurs, que nul ne pouvait anticiper, a donc entraîné une hausse substantielle du coût d'achat des matières premières ainsi que des retards de livraison conséquents.

C'est dans ce contexte exceptionnel que l'entreprise Belin Maitrise et création à Loriol, titulaire du lot n°2 du marché de travaux pour la réalisation de la salle de Gymnastique et du Dojo de Loriol sur Drôme, a sollicité une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, conformément aux recommandations de la direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières.

L'entreprise Belin Maitrise et création a produit les factures justificatives d'une augmentation de ses coûts à hauteur de 202 114,39 euros. La clause de révision des prix, prévue au marché, a permis d'absorber une partie de ces surcoûts à hauteur de 90 094.10 euros.

Suite à des négociations avec l'entreprise Belin Maitrise et création et suite à des concessions réciproques, il est proposé, conformément à la pratique et à la jurisprudence qui imposent une prise en charge minimum par l'entreprise de 10% des surcoûts, que l'entreprise Belin Maitrise et création conserve à sa charge 15% de ces surcoûts et que la communauté de communes lui alloue une indemnité correspondant à 85% des surcoûts déduction faite des sommes versées au titre de la révision des prix soit un montant de 81 703.13 euros.

Monsieur Daniel Gilles informe que le Département peut financer une partie de ces révisions. Bonne note est prise.

Le Conseil :

- *approuve le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et l'entreprise Belin Maitrise et création à Loriol qui prévoit le versement d'une indemnité de 81 703.13 euros à l'entreprise Belin*
- *autorise Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.*

X – URBANISME

Point 14 Maison à Chabrillan : délibération d'intention d'acquisition

Monsieur le Président informe que Monsieur le Maire de Chabrillan a sollicité la mobilisation du dispositif de maîtrise foncière « logement » par courrier du 16/10/23.

La commune souhaite maîtriser l'emprise foncière d'une maison cadastrée ZC125, dite « Maison Lavis » sur un terrain de 5 181 m², située à Chabrillan.

Cette acquisition permettra de répondre aux enjeux inscrits dans le PLH et le PLUI, à savoir :

- création d'une offre de logements intermédiaires et locatifs de petite taille
- densification d'une parcelle de plus grande taille à proximité immédiate du centre village
- création d'un équipement communal inséré sur le site avec les logements

L'avis des domaines en date du 29/11/2023 n° 2023-26065-81723 est conforme à l'estimation négociée entre les vendeurs et la commune de Chabrillan, à savoir 550 000 €.

Pour maîtriser ce foncier nécessaire au renforcement du centre-bourg, la commune de Chabrillan demande à ce que la CCVD se porte acquéreur de ce bien afin de se donner le temps de construire le projet d'aménagement de cette parcelle.

Le Conseil :

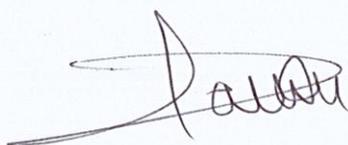
- Valide le principe d'acquisition de cette maison dite « Lavis » cadastrée ZC125, lorsque la vente sera effective,
- Valide le portage financier initial par l'intercommunalité dans le cadre de son fonds de maîtrise foncière,
- Valide la cession par la suite de cette emprise foncière pour les projets envisagés
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 21h30.

Fait à Eurre, le 9 janvier 2023

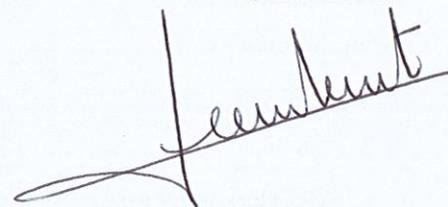
La Secrétaire de séance

Christine Marion



Le Président,

Jean Serret



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com